

LANCEMENT DE LA POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE *LECTURE PUBLIQUE*

DOSSIER DE PRESSE

MARS 2018

Contact presse :

Nicolas Perez

Service presse de la Métropole de Lyon

nicolas.perez@grandlyon.com

04 26 99 39 51/06 67 95 13 59

Sommaire

La *Lecture publique* : premier réseau culturel de France.....4

Une nouvelle compétence métropolitaine.....5

Carte du réseau métropolitain des bibliothèques publiques.....6

Premier niveau - Le développement du service de prêt et de conseil auprès des bibliothèques des communes de moins de 12 000 habitants.....7

Une convention avec la BM de Lyon.....8

Deuxième niveau - L'animation du réseau des bibliothèques sur l'ensemble du territoire métropolitain.....9

Troisième niveau - Le soutien aux coopérations intercommunales volontaires.....10

LA LECTURE PUBLIQUE : PREMIER RÉSEAU CULTUREL DE FRANCE

La *Lecture publique* qualifie à l'origine la politique culturelle menée par les collectivités territoriales et leurs bibliothèques autour de l'accès au livre et à la culture de l'écrit. Si elle a conservé ce nom, cette politique a depuis longtemps élargi son champ d'action à l'ensemble des savoirs et de l'action culturelle ainsi qu'aux autres supports multimédia (films, musiques) et à l'accès au numérique. Elle demeure une compétence communale mais d'autres acteurs publics s'en sont saisi notamment les Départements, l'État (au travers du Ministère de la Culture ou de l'Enseignement supérieur) ainsi que les intercommunalités.

Un réseau dense de bibliothèques.

Forte d'un maillage territorial exceptionnel de plus de 16 000 lieux de lecture – 7 700 bibliothèques et 9 000 points d'accès au livre – les bibliothèques constituent ainsi **le premier réseau culturel de France**. Les bibliothèques françaises n'ont d'ailleurs jamais été aussi fréquentées : selon l'étude « *Publics et usages des bibliothèques municipales* » réalisée en 2016 par le Ministère de la Culture, 40 % de la population française a fréquenté une bibliothèque municipale lors des 12 derniers mois. Soit cinq points de plus qu'en 2005 (35 %) et 14 points de plus qu'en 1997 (25,7 %). De même, aujourd'hui plus de 87 % des Français de plus de 15 ans ont déjà fréquenté une bibliothèque municipale soit 15 points de plus qu'en 2005 (72 %).

Sur le territoire métropolitain, on recense **57** bibliothèques municipales pour 59 communes. En 2016, **13,8** % de la

population du territoire était inscrite dans un de ces établissements (ce qui représente 2,5 points de plus que la moyenne nationale). Toujours en 2016, le budget global des bibliothèques présentes sur le territoire de la Métropole atteignait **45 millions d'euros** (personnel, investissement, acquisition de document, action culturelle compris).

Le défi des nouveaux usages.

Si les bibliothèques sont donc plus que jamais plébiscitées par les Français, elles s'adaptent également à une évolution des usages :

- La révolution numérique les amène à proposer de nouveaux services (espaces numériques par exemple) mais également une dématérialisation des supports.
- Si le nombre d'inscrits ne cesse de chuter (-5 points entre 2005 et 2016). Le nombre d'utilisateurs des bibliothèques municipales a augmenté de 23 % depuis 2005 et les moins de 15 ans représentent 40 % du public inscrit. Ce sont donc devenus des lieux incontournables pour les populations jeunes.
- Enfin, les bibliothèques proposent désormais nombre d'actions culturelles (expositions, spectacles, conférences), notamment « hors les murs » qui permettent de toucher encore davantage de publics non-usagers.

UNE NOUVELLE COMPÉTENCE MÉTROPOLITAINE

C'est dans ce contexte que la Métropole de Lyon a hérité, au moment de sa création en 2015, de la compétence obligatoire de soutien aux bibliothèques des petites et moyennes communes sur son territoire. Elle était jusqu'alors mise en œuvre par le Département via la Médiathèque départementale de prêt du Rhône.

Une ancienne compétence départementale.

Cette dernière apportait un soutien aux 198 bibliothèques publiques **des communes de moins de 12 000 habitants** du département. Elle leur proposait :

- **Un prêt de documents venant enrichir et compléter le fonds de chaque bibliothèque ;**
- **Une mise à disposition de ressources numériques ;**
- **Des actions de formation des bibliothécaires (professionnels et bénévoles) ;**
- **Du conseil et de l'expertise ;**
- **Un soutien à l'action culturelle.**

Afin d'assurer la continuité du service, la Métropole a signé dès sa création une convention de délégation de gestion avec le Département et sa Médiathèque qui a pris fin le 31 décembre 2017. La Métropole versait ainsi **une contribution de 410 000 €** pour le soutien des **40 bibliothèques** concernées sur le territoire métropolitain. Cette période de transition

a permis à la Métropole d'élaborer une nouvelle politique de *Lecture publique* en adéquation avec son territoire.

Une nouvelle politique co-construite avec les communes et leurs bibliothèques.

Pour se faire, la Métropole de Lyon s'est associée aux élus locaux avec lesquelles elle a travaillé au sein des Conférences Territoriales des Maires. De plus, un **Appel à manifestation d'intérêt** a été lancé afin d'identifier des communes volontaires pour coopérer et mutualiser des ressources en matière de *Lecture publique*. Par ailleurs, une **grande enquête** auprès des bibliothèques du territoire a été réalisée pour mieux cibler leurs pratiques et leurs besoins. Enfin, tout au long de la réflexion, **des rencontres techniques régulières** ont été organisées avec les bibliothèques du territoire afin de co-construire une politique répondant au mieux aux réalités du territoire.

Trois niveaux d'intervention

Cette politique est définie selon trois axes :

1° - Le développement du service auprès des bibliothèques des 40 communes de moins de 12 000 habitants ;

2° - L'animation du réseau des bibliothèques sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

3° - Le soutien aux coopérations intercommunales volontaires.

Une compétence, plusieurs collectivités...

- **Les communes** gèrent et financent au quotidien les bibliothèques ;
- **Les intercommunalités (dans certains cas)** accompagnent leur mise en réseau ;
- **les Départements** soutiennent les bibliothèques des petites communes ;
- **les Régions** financent les agences du livre ;
- **l'État** subventionne des investissements, un Observatoire de la lecture publique, établit des stratégies de labellisation.

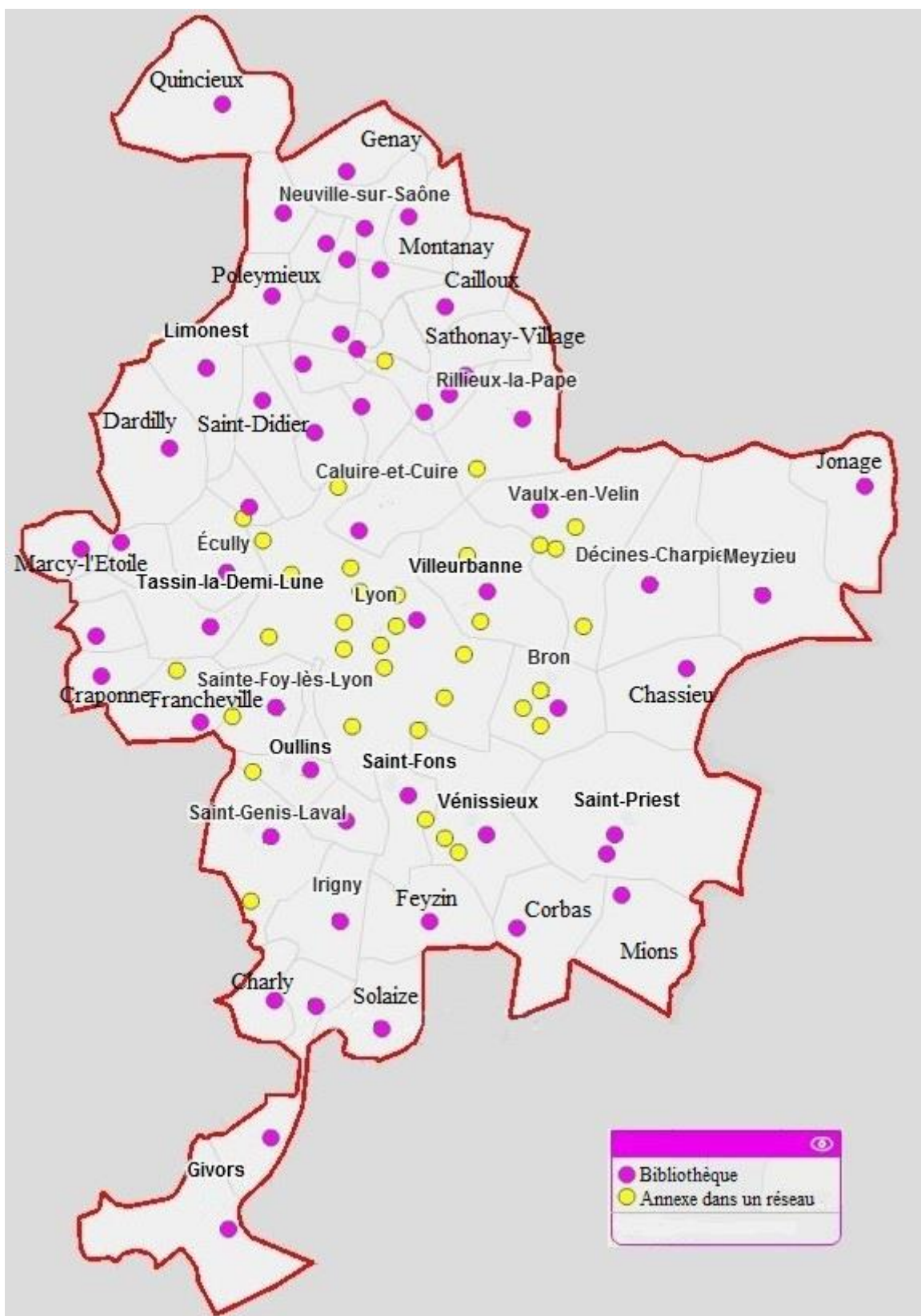


Figure 1 Les bibliothèques municipales du territoire métropolitain

PREMIER NIVEAU - LE DÉVELOPPEMENT DU SOUTIEN AUX BIBLIOTHÈQUES DES COMMUNES DE MOINS DE 12 000 HABITANTS.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il s'agit de garantir la continuité du soutien apporté aux **40 bibliothèques** des communes de moins de 12 000 habitants présentes sur le territoire de la Métropole, et de le renforcer, en proposant un bouquet enrichi de ressources numériques en ligne et de nouvelles propositions d'action culturelle.

Pour cela, la Métropole a choisi de s'associer à la **Bibliothèque municipale de Lyon**. Deuxième bibliothèque française, la BM de Lyon est en pointe dans l'utilisation du numérique. Elle dispose en outre déjà d'un service dédié aux collectivités (crèches, écoles, EHPAD de la Ville de Lyon etc.) et de seize équipements d'arrondissement. Une convention de gestion conclue entre la Ville de Lyon et la Métropole définit les conditions de ce **partenariat inédit**.

Les missions

Suivant cette convention, la Métropole et la BM de Lyon vont se répartir différentes missions. La Métropole conserve la responsabilité de l'élaboration de la politique métropolitaine de *Lecture publique* et de la définition du service aux bibliothèques partenaires. Elle demeure également l'interlocuteur unique des communes bénéficiaires du service.

Dans le cadre de ce premier niveau d'intervention, elle s'occupe en direct de :

- **La formation** des bibliothécaires professionnels et bénévoles ;
- **La livraison des documents** réservés par les bibliothécaires partenaires ;

- toutes les décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus par les bibliothèques partenaires.

La Bibliothèque numérique de la Métropole

Depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les usagers inscrits à la bibliothèque municipale des communes partenaires ont accès, gratuitement, sur place mais aussi de chez eux, à la

Il s'agit de plusieurs ressources en ligne **financées par la Métropole de Lyon** :

- **De l'autoformation** pour réviser le code ou le bac de chez soi, apprendre une langue étrangère... Par le biais de la plate-forme *Tout apprendre*, 2600 cours en ligne sont ainsi accessibles.
- **De la presse**, par le biais de deux plateformes en ligne : le **KIOSK** permet la lecture de 1600 titres de presse ; **Europresse**, très utile pour les scolaires et étudiants notamment, permet la recherche d'articles parmi 8 000 sources d'informations.
- **De la musique** avec 2,5 millions de titres musicaux disponibles en streaming par le biais d'**1D Touch**, première plateforme dédiée à la création indépendante, basée sur le principe d'une rémunération équitable des artistes.

Les missions relevant directement de la Bibliothèque municipale de Lyon sont :

- **Le prêt de documents et de supports d'animation** pour enrichir les fonds des bibliothèques partenaires ;
- **Le conseil et l'appui** aux personnels des bibliothèques et aux élus des communes ;

- **La mise à disposition de ressources numériques** (autoformation, presse, musique, etc.) ;
- **La collecte des données** des bibliothèques partenaires destinées au Ministère de la Culture.

Les deux collectivités interviennent de concert en matière **d'action culturelle**.

UNE CONVENTION AVEC LA BM DE LYON

Durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2018, reconductible pour une durée de 12 mois.

Dans ce cadre, la BM de Lyon mobilise l'ensemble de ses moyens humains et de ses ressources pour remplir les missions déléguées par la Métropole :

- **Premièrement, elle mobilise l'ensemble de ses compétences et expertises (services des acquisitions, finances, ressources humaines, systèmes d'information, bâtiments et équipements, etc.) notamment son service d'appui aux collectivités.**
- **Deuxièmement, elle met à disposition ses collections pour les communes partenaires, des locaux de stockage, des bureaux, des véhicules de service, des moyens informatiques et des outils de veille professionnelle.**

La Métropole, quant à elle, fournit :

- **6 emplois à temps plein dédiés aux 40 bibliothèques partenaires ;**
- **un fonds documentaire de 16 000 documents ;**
- **un service de navette logistique pour la desserte des bibliothèques partenaires.**

Elle verse annuellement à la Ville de Lyon une participation financière de fonctionnement évaluée à **76 336 €** pour 2018 ainsi qu'une participation en investissement pour l'acquisition de nouveaux documents pour un montant prévisionnel global jusqu'en 2022 estimé à **301 782 €**.

Enfin, pour préparer la mise en œuvre des missions, la Métropole a versé à la Ville de Lyon une participation exceptionnelle d'un montant de **147 000 €** en investissement pour l'acquisition de ressources documentaires et de **77 065 €** en fonctionnement correspondant à la préparation de ces documents.

DEUXIÈME NIVEAU - L'ANIMATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN.

Au total, la Métropole recense **57 bibliothèques municipales**, implantées sur son territoire (2 communes n'ont pas de bibliothèques). Elle souhaite promouvoir la mise en réseau des professionnels et le partage des bonnes pratiques **sur l'ensemble de l'agglomération**. C'est aussi ce que les communes et leurs bibliothèques ont massivement exprimé à l'occasion de l'appel à manifestation d'intérêt. Pour ce faire, il s'agira de prendre appui sur les bibliothèques des plus grandes communes.

Afin de rendre l'action de la Métropole cohérente sur l'ensemble de son territoire, elle souhaite stimuler la coopération en particulier sur les trois thématiques prioritaires de sa politique :

- **La formation** - avec la coordination d'une offre partenariale cohérente au plus près des besoins des bibliothécaires ;
- **L'action culturelle** - par la mutualisation et la valorisation des nombreux projets menés sur le territoire. *Exemple : le Prix des lecteurs de la Fête du Livre de Bron remis le 9 mars ;*
- **Les ressources numériques**. L'accès dématérialisé à la connaissance, à la musique, au cinéma... fait désormais partie de l'offre proposée par les bibliothèques. Ces dernières demandent à échanger entre elles pour comprendre l'évolution des usages, connaître les différentes ressources disponibles, progresser sur la médiation à proposer aux usagers, grouper les achats...

Le Prix des Lecteurs de la Fête du Livre de Bron 2018 (7 au 11 mars 2018)

Pour sa **31^{ème}** édition, la Fête du Livre de Bron crée un **Prix des Lecteurs**, pour mettre en lumière des auteurs auprès d'un plus large public.

Cet évènement est soutenu et financé par la **Métropole de Lyon**. 29 bibliothèques du territoire ont participées à ce prix, en créant un comité de lecture pour voter.

Dans ce cadre, certaines bibliothèques ont accueilli un des auteurs sélectionnés par le Prix pour un moment d'échanges avec les lecteurs.

L'objectif est de mettre en synergie les médiathèques du territoire et de favoriser les échanges entre les lecteurs et les professionnels du Livre (bibliothécaires, libraires...).



La **Fête du livre de Bron** et l'ensemble de ses activités sont en accès libre.

Elle accueille **30 000 visiteurs** et **75 invités** autour de **60 rencontres**, entretiens, débats, table-rondes pour parler roman, poésie, théâtre, sciences humaines, bande dessinée, littérature jeunesse.

TROISIÈME NIVEAU - LE SOUTIEN AUX COOPÉRATIONS INTERCOMMUNALES VOLONTAIRES.

Au sein des Conférences territoriales des maires (CTM) qui en ont exprimé la demande, soit quatre à ce jour, la Métropole anime une commission dédiée à la *Lecture publique*. En fonction des enjeux identifiés au sein de ces commissions, la Métropole de Lyon propose ensuite **un accompagnement en ingénierie sur des projets structurants**. À titre d'exemple, plusieurs groupes de communes envisagent de proposer une carte unique de bibliothèque (pour certaines c'est déjà fait – voir ci-contre) de grouper leurs achats documentaires, de proposer des projets communs en direction des publics, etc.

Exemples de projets structurants

- **Des cartes uniques** : trois groupes de communes sur le territoire se sont déjà associées pour proposer à leurs usagers **une carte unique** ouvrant accès au prêt dans plusieurs bibliothèques différentes et à une offre documentaire plus large et diversifiée :
 - La **carte VIC** pour les communes de Vernaison, Irigny et Charly ;
 - La **LiLithèque** pour les communes de Lissieu et Limonest ;
 - Oullins, Saint-Genis Laval et Brignais se sont également entendues pour une carte unique.

- **Des achats groupés** : dans le Val de Saône, cinq communes se sont regroupées pour l'achat de logiciels de gestion des bibliothèques.

